



Arrêté fédéral

Projet

**portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE
concernant la reprise du règlement (UE) n° 515/2014 portant création
du Fonds pour la sécurité intérieure dans le domaine des frontières
extérieures et des visas**

(Développement de l'acquis de Schengen)

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 3 juin 2016²,

arrête:

Art. 1

¹ L'échange de notes du 6 juin 2014 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) n° 515/2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas³ est approuvé.

² Conformément à l'art. 7, par. 2, let. b, de l'Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen⁴, le Conseil fédéral est autorisé à notifier à l'Union européenne que les exigences constitutionnelles liées à l'échange de notes visé à l'al. 1 ont été accomplies.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2016 4903

³ RS ...; FF 2016 4941

⁴ RS 0.362.31

